

19

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-328 du 29 Juillet 2005
modifiant l'article premier du décret n°2003-137 du 31 juillet
2003 portant organisation du ministère des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-98 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre
des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003 portant organisation du ministère
des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°
2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article unique : L'article premier du décret n°2003-137 du 31 juillet 2003
susvisé est modifié ainsi qu'il suit : .

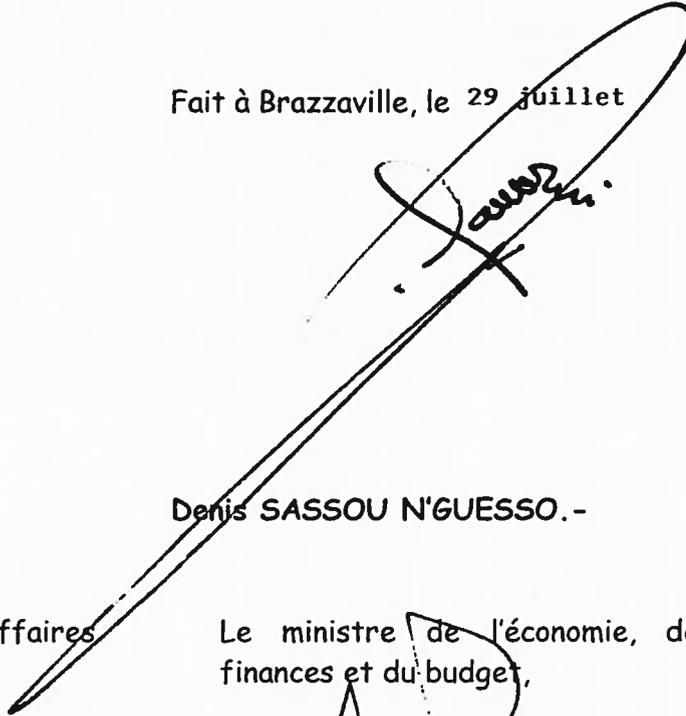
Article premier nouveau : Le ministère des affaires étrangères et de la francophonie comprend :

- le cabinet ;
- les directions et le service rattachés au cabinet ;
- l'inspection générale ;
- le secrétariat général.

Le reste sans changement.

2005-328

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2005

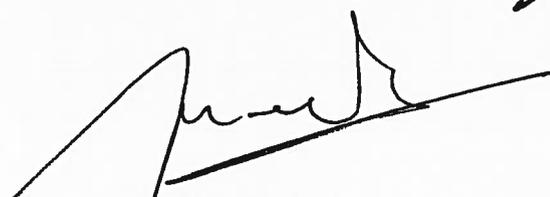


Denis SASSOU N'GUESSO.-

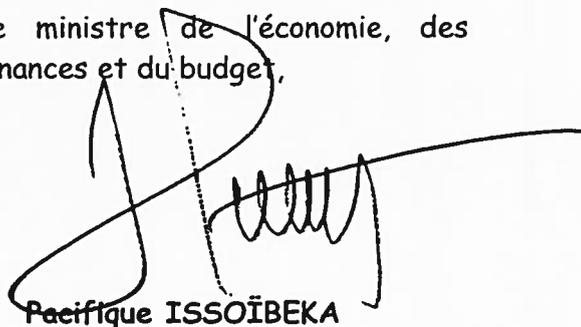
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

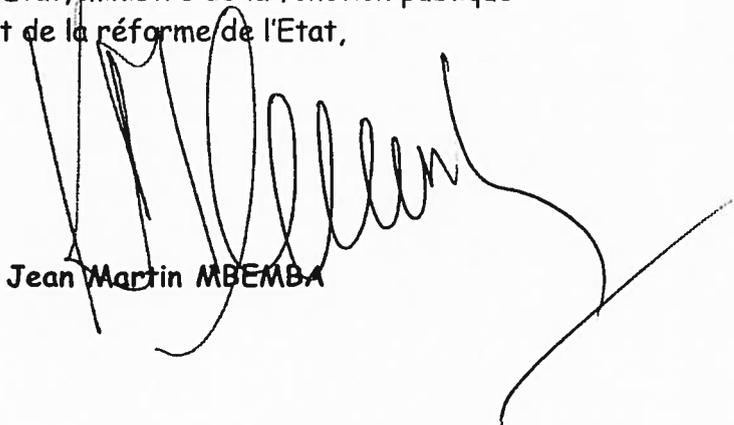


Rodolphe ADADA



Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,



Jean Martin MBEMBA